

**LE GRAND**

Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DD2025\_054**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

**LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **EMPLOI SAISONNIER ÉTÉ 2025**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

#### **POUVOIR(S) :**

Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

## EMPLOI SAISONNIER ÉTÉ 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux gère 14 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), représentant une capacité d'accueil d'environ 800 enfants sur le territoire, les mercredis et vacances scolaires.

**Qu'une équipe de permanents est constituée à l'année.** Pour autant, le recrutement d'animateurs saisonniers (petites et grandes vacances scolaires) est indispensable afin de remplacer les animateurs permanents en congés et de maintenir les capacités d'accueil au plus haut en assurant des taux d'encadrement réglementaires.

**Qu'afin de répondre à ces besoins de recrutements saisonniers,** le conseil communautaire du 07 février 2019 a décidé d'harmoniser la pratique de l'agglomération et ainsi de recourir au dispositif de Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) sur la période estivale.

**Considérant qu'afin d'accueillir le nombre d'enfants correspondant aux capacités d'accueils des différentes structures,** 100 saisonniers doivent être recrutés pour la saison estivale.

**Que** 17 animateurs formés dans le cadre du BAFA de territoire proposé par le Grand Périgueux de février 2024 à février 2025 intégreront les équipes en complément d'autres animateurs saisonniers diplômés ou stagiaires.

**Que** les animateurs se verront proposer des contrats de 4 semaines consécutives.

**Qu'en fonction des périodes de fermetures de certains ALSH,** les animateurs peuvent aussi effectuer des semaines complémentaires en fin d'été, à l'issue de deux semaines de vacances.

**Considérant que** les animateurs volontaires embauchés sont diplômés (la majorité), en cours de formation ou non diplômés (en minorité).

**Que** les équipes sont mixées à la fois en genre, en âge, en expérience, en diplômes... ce qui confère aux projets pédagogiques un large champ des possibles en termes de projets et de propositions à destination des enfants.

**Que** les animateurs majeurs, diplômés, en cours de formation, ou non diplômés travailleront 48 heures par semaine. Ils pourront également participer à des nuitées venant s'ajouter à ce temps de travail, voire à des séjours.

**Que** les animateurs mineurs, diplômés ou en cours de formation, pourront être âgés de 16 à 17 ans.

**Qu'il est important de préciser les modalités et conditions de l'organisation du travail de ces jeunes :**

- Durée de travail quotidienne 8 heures maximum
- Durée de travail hebdo 35h maximum
- Repos journalier 12h consécutives au moins

- Repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs par semaine
- Travail de nuit interdit de 22h à 6h du matin (pas de nuitées, pas d'absences)
- Pause obligatoire de 30 min après 4h30 de travail

**Considérant que** l'âge d'entrée en formation BAFA étant passé à 16 ans en octobre 2022, le nombre de mineurs intégrés aux équipes tend à croître.

**Que** les impératifs réglementaires de temps de travail de ces mineurs ont des répercussions sur l'organisation des équipes et justifient également la nécessité d'augmenter le nombre de saisonniers.

**Que** le besoin en CEE est important pour les besoins de fonctionnement des 14 ALSH et la mise en œuvre des volontés politiques déclinées dans le cadre du projet éducatif.

**Qu'il est à noter que**, comme les années précédentes, l'absence de directeurs ou d'animateurs sur certaines parties du territoire pourraient engendrer des prises de décisions telles que des fermetures supplémentaires au profit de regroupements d'accueil.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide le recrutement de 100 animateurs en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour l'été 2025 afin de contribuer à l'encadrement réglementaire des ALSH.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 